

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

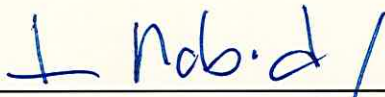
Règlement R-2019-272

Adoption du règlement R-2019-272 (Règlement décrétant une dépense de 5 438 017 \$ et un emprunt de 5 438 017 \$ pour la réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest)

Avis est donné, que le règlement numéro R-2019-272 décrétant une dépense de 5 438 017 \$ et un emprunt de 5 438 017 \$ pour la réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest, a été adopté le 13 mai 2019 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 13 JUIN 2019

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 13 juin 2019.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier